

N° 20
21 Avril 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurence Paré, Laurent Bauvineau
Laëtitia Charreau
Assiste : Sébastien Duret

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 19 du 31 mars 2022 sans réserve.

2. Coupe Seniors Féminines

Article 147 des Règlements Généraux :

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue le résultat de la rencontre de 1/4 de finale de la Coupe Seniors Féminines qui s'est déroulée le 15 avril 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

La Commission confirme l'ordre des rencontres des 1/2 finales, pré-tirées, qui auront lieu le dimanche 1^{er} mai 2022 :

La Commission précise concernant la rencontre en semaine entre Gf Vertou Sorinières et Rezé Fc. En cas de match qui serait non joué, arrêté ou reporté, et donné à jouer ou rejouer que la rencontre serait traitée en urgence et fixée impérativement 48 heures après.

3. Coupe Futsal Féminine

La Commission homologue les résultats des rencontres de demi-finales de la Coupe Futsal Féminine.

La Commission précise que la finale se déroulera le vendredi 6 mai 2022 à 20h30 (horaire et lieu à confirmer).

4. Championnats

- **Seniors Féminines – demande de modification**

La Commission rappelle qu'elle ne pourra donner un avis favorable qu'en cas de changement de date sous réserve de l'absence d'incidence pour les équipes sur l'accession ou la relégation en division supérieure.

- **U15F – Match à rejouer**

24383872 St-Nazaire Af 1 / Gf Châteaubriant 1 – Départemental U15F - Groupe B du 09.04.2022
Le match est fixé au 07.05.2022

- **U18F – Modifications de dates**

Suite à la modification du calendrier de la Coupe régionale U18F avec l'ajout d'un tour de Coupe le samedi 30 avril à une date initialement prévue pour le championnat, les rencontres suivantes sont ainsi modifiées :

Nouvelle date : samedi 7 mai 2022

U18F - Groupe B - 24383993 - GF Loireauxence F - E. Oudon C./Ancenis

U18F - Groupe C - 24384005 - GF Châteaubriant - GF Geneston Vignoble

Le Président,
Daniel Roger



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret